

INDICATEURS D'ÉVOLUTION DES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES A DESTINATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE

Paris, le 29/09/2022

NOM DE LA DIRECTION	N°
Plan de diffusion :	Mise en application :

Une des difficultés posées par les marchés publics de fournitures de produits alimentaires tient à ce qu'ils sont, par nature, exposés à des fluctuations aléatoires liées à un grand nombre de facteurs (aléas climatiques ou sanitaires, évolutions des marchés mondiaux des produits ou de certains facteurs de production ou intrant, etc.). De plus, ils sont également exposés aux situations généralisées de fortes inflations.

Ce document a pour vocation de fournir aux acteurs de ces marchés, acheteurs publics et fournisseurs, un référentiel, non exhaustif (mais couvrant néanmoins la majeure partie des produits alimentaires), des indicateurs de prix existants et pouvant être utilisés pour la conduite de leurs relations contractuelles.

Ce référentiel témoigne qu'un grand nombre de ressources sont à disposition pour l'établissement des contrats de fournitures, leur révision ou leur renégociation. Pour autant, par leurs champs, leurs stades et leurs méthodologies d'élaboration, tous ces indicateurs ne sont pas équivalents.

Ainsi, pour une sélection d'environ 500 références de produits et de familles de produits, trois types d'indicateurs ont été référencés :

1. Des indicateurs de niveau de prix des produits achetés par la restauration collective
2. Des indicateurs d'évolutions de prix (indices) des catégories de produits achetés par la restauration collective
3. Des indicateurs de prix des matières premières agricoles principales entrant dans la composition des produits achetés par la restauration collective

1. Les indicateurs de niveau de prix des produits achetés par la restauration collective (RNM)

Ces indicateurs sont les cotations officielles produites par le Réseau des Nouvelles des Marchés (**RNM**), un réseau public associant les services régionaux de l'information statistique et économiques dans les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et l'établissement public FranceAgriMer. Ils existent pour une sélection de produits frais bruts et peu transformés et pour une sélection de produits surgelés. Ces cotations ne couvrent pas l'ensemble des denrées alimentaires. Les produits alimentaires transformés frais, les conserves, les produits d'épicerie, les charcuteries et les boissons, notamment ne sont aujourd'hui pas cotés par le RNM.

2. Les indicateurs d'évolutions de prix des catégories de produits achetés par la restauration collective (INSEE)

Pour les produits agricoles bruts (fruits, légumes non transformés) se sont les indices des prix des produits agricoles à la production, dits **IPPAP**, produits mensuellement et annuellement par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Pour les autres denrées alimentaires (produits élaborés) et les boissons se sont les indices des prix à la production et les indices des prix à l'importation dans l'industrie, dits **IPPI** qui sont également produits par l'Insee

3. Des indicateurs de prix des matières premières agricoles principales entrant dans la composition des produits achetés par la restauration collective (multi-sources)

Selon les produits, les indicateurs référencés sont, des cotations et indices officiels publics produits par

FranceAgriMer, des prix produits par le Ministère de l'Agriculture (Agreste), des prix publiés par la Commission européenne. Ils sont complétés le cas échéant par des cotations et indicateurs produits par les interprofessions et la presse spécialisée et considérés comme pertinents pour la production concernée.

Le présent document est donc un condensé et un concentrateur d'indicateurs utiles disponibles. Pour autant, ce recensement a été réalisé par FranceAgriMer à des fins de facilitation. Il importe pour autant de rappeler que l'intégration dans cette liste ne constitue pas une validation par l'établissement FranceAgriMer des indicateurs en question et de l'évolution des valeurs de chacun, établies selon la méthodologie qui leur est propre. Seul le producteur de l'indicateur concerné reste responsable de la qualité et de la régularité de sa production.

Cotations officielles des produits frais, stade grossistes sur les marchés de gros (RNM)

→ [Lien pour trouver les données : https://rnm.franceagrimer.fr/](https://rnm.franceagrimer.fr/)

Présentation

Le service des nouvelles des marchés (SNM), devenu Réseau des Nouvelles des Marchés (RNM) réalise depuis 1953 un suivi des produits frais commercialisés sur les marchés de gros par les entreprises de commerce de gros implantées sur les Marchés d'intérêt National (MIN). Le RNM réalise également des cotations à d'autres stades (expédition, importation, détail).

Ces cotations officielles peuvent être utilisées pour actualiser ou ajuster les prix de cession des produits livrés dans les contrats de fourniture en restauration collective dans le cadre de marchés publics.

Les cotations permettent un suivi de l'évolution des prix de vente observés (hors taxe et départ quai) des grossistes auprès de leur clientèle (Détailants, restaurateurs, ...) pour des denrées alimentaires vendus en frais. Ces prix n'incluent pas la livraison sous chaîne du froid sur site auprès de la clientèle.

Les cotations sont diffusées notamment sur une fréquence hebdomadaire les vendredis de la semaine de référence.

Les produits suivis sont les fruits et légumes sur 9 places de marchés de gros parmi les plus importantes en France situées dans différentes régions. Sur le MIN de Rungis, le RNM suit également les prix des viandes de boucheries, des volailles, des œufs, des produits de la Marée et des produits laitiers.

Chaque produit coté est strictement défini et correspond spécifiquement à l'offre mis en vente sur chacun des marchés

Les produits tombés en désuétude ou devenus indisponibles sur le marché sont retirés de la cotation. Les dénominations des produits cotés sont parfois modifiées pour répondre à des évolutions réglementaires ou pour traduire un changement de spécification. Dans le but de rester en phase avec le marché, les spécifications peuvent aussi être modifiées pour coller à la réalité des produits offerts sur le marché (évolution de l'origine et du calibre par exemple).

Méthodologie d'enquête

Les agents du RNM interrogent en face à face un échantillon représentatif de grossistes présents sur chacun des marchés de gros suivi par le RNM. Les échanges portent sur les prix pratiqués et sur la perception du marché. L'enquêteur peut aussi s'appuyer sur les listings fournis par les grossistes.

Méthodologie statistique

La cotation est une estimation de la tendance principale du marché par l'enquêteur RNM, c'est une synthèse des informations qualitatives et/ou quantitatives du marché pour le produit. Par conséquent, l'enquêteur tient compte des prix et/ou volumes communiqués, complétés par les informations de conjoncture, pour établir la cotation.

Cotation nationale produits surgelés collectivité (RNM)

→ [Lien pour trouver les données : https://rnm.franceagrimer.fr/acces?SURGELE](https://rnm.franceagrimer.fr/acces?SURGELE)

Présentation

La Cotation nationale produits surgelés collectivité existe depuis 1987 suite à un partenariat entre le syndicat Syndigel (devenu FEDALIS) et le Service des Nouvelles des Marchés du ministère de l'agriculture (devenu Réseau des Nouvelles des Marchés). La cotation nationale officielle des surgelés du RNM est un indicateur des fluctuations de prix de certains produits surgelés. Elle permet de suivre l'évolution des prix pratiqués par les entreprises spécialisées dans le commerce de gros de produits surgelés et fournisseuses de la restauration collective.

Cet indicateur de tendance peut être utilisé pour actualiser ou ajuster les prix de cession des produits livrés dans les contrats de fourniture en restauration collective dans le cadre de marchés publics.

Les cotations représentent des prix de vente catalogue hors taxe des produits surgelés, services inclus (livrés en carton complet à des professionnels utilisateurs situés sur le territoire français). Ces prix incluent ainsi la livraison sous chaîne du froid sur site auprès de la clientèle.

La cotation est diffusée tous les mois. La cotation du mois de référence est publiée le 15 du mois de référence.

Les produits cotés sont pour l'essentiel des produits bruts peu élaborés, qui sont achetés en quantité significative par les collectivités.

Chaque produit coté, dispose d'une spécification précise a été retenue afin d'assurer l'homogénéité des déclarations. Ces spécifications correspondent à la qualité standard la plus couramment utilisée en collectivité et sont conformes aux définitions du GPEMRCN lorsqu'elles existent pour des produits surgelés.

Chaque année, les produits tombés en désuétude ou devenus indisponibles sur le marché sont retirés de la cotation. Les dénominations des produits cotés sont parfois modifiées pour répondre à des évolutions réglementaires ou pour traduire un changement de spécification. Dans le but de rester en phase avec le marché, les spécifications peuvent aussi être modifiées pour coller à la réalité des produits offerts sur le marché (évolution de l'origine et du calibre par exemple).

Méthodologie d'enquête

La cotation des surgelés repose sur une collecte, des tarifs de ventes proposés par les grossistes du panel auprès de leur clientèle pour le mois de référence. La collecte est réalisée par le RNM auprès d'un panel représentatif au niveau national d'entreprises spécialisées dans le commerce de gros et fournisseuses de la restauration collective.

Méthodologie statistique

La cotation est la moyenne arithmétique des prix déclarés par les entreprises et qui ne s'éloignent pas de plus de deux écarts types de la moyenne des déclarations. Cette exclusion vise à éliminer les produits probablement trop différents des autres pour être pris en compte.

Cotation France (collectivités) : produits laitiers, œufs (RNM)

➔ [Lien pour trouver les données : https://rnm.franceagrimer.fr/prix?M3017:INFO](https://rnm.franceagrimer.fr/prix?M3017:INFO)

Présentation

Une cotation produits laitiers pour les marchés de la restauration collective est mise en place depuis 2008, via un partenariat entre la Fédération nationale du commerce des produits laitiers et avicoles (FNCPLA, devenu FEDALIS) et le Réseau des Nouvelles des Marchés (RNM).

La cotation indique, pour chaque produit référencé, la moyenne des prix de vente des distributeurs aux « grands clients » pour le mois en cours.

Cette cotation est utilisée pour actualiser ou ajuster les prix de cession des produits livrés dans les contrats de fourniture en restauration collective dans le cadre de marchés publics.

Les cotations permettent un suivi de l'évolution des prix de vente catalogue hors taxe (hors promotion) des produits laitiers et ovo produits frais, services inclus (livrés en carton complet à des professionnels utilisateurs situés sur le territoire français). Ces prix incluent ainsi la livraison sous chaîne du froid sur site auprès de la clientèle.

La cotation est diffusée tous les mois. La cotation du mois de référence est publiée le dernier jour ouvré du mois de référence.

Les produits choisis pour être cotés sont largement diffusés sur le marché et représentent, directement ou par assimilation (produit dont il est considéré que son évolution est correctement reflétée par l'un des produits suivis par le RNM), 90% des achats des collectivités.

Chaque produit coté est strictement défini. La spécification est normalement celle du produit standard le plus vendu en collectivité et le plus représentatif des ventes sur ce marché.

Chaque année, les produits tombés en désuétude ou devenus indisponibles sur le marché sont retirés de la cotation. Les dénominations des produits cotés sont parfois modifiées pour répondre à des évolutions réglementaires ou pour traduire un changement de spécification. Dans le but de rester en phase avec le marché, les spécifications peuvent aussi être modifiées pour coller à la réalité des produits offerts sur le marché (évolution de l'origine et du calibre par exemple).

Méthodologie d'enquête

La cotation repose sur une collecte, des tarifs de ventes proposés par les grossistes spécialisés auprès de leur clientèle pour le mois de référence. La collecte est réalisée par le RNM auprès d'un panel représentatif au niveau national d'entreprises spécialisées dans le commerce de gros et fournisseuses de la restauration collective.

Méthodologie statistique

La cotation publiée est une moyenne arithmétique pondérée des prix de vente déclarés par les grossistes distributeurs. Les pondérations affectées aux prix de vente sont établies à partir des CA des entreprises du panel. Elles sont mises à jour chaque année.

En-dessous de 3 prix, la moyenne pondérée n'est pas calculée et aucune cotation n'est publiée.

IPPAP - Indice des prix des produits agricoles à la production (INSEE)

→ [Lien pour trouver les données : https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/109144301](https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/109144301)

Présentation

Les indices de prix des produits agricoles à la production répondent à une demande européenne. Ils sont communiqués chaque fin de trimestre à Eurostat, l'office statistique européen. Les évolutions relèvent d'un gentlemen's agreement (accord volontaire) et sont discutées dans le cadre du « Agricultural Accounts and Prices Working Group » (AAPWG). Les indices de prix des produits agricoles à la production respectent les règles harmonisées au niveau européen.

L'indice des prix des produits agricoles à la production (IPPAP) est calculé depuis 1949. Il mesure les variations des prix des productions agricoles.

Les indices mensuels des prix des produits agricoles à la production sont publiés le mois suivant le mois de référence, généralement le dernier jour ouvré du mois (en dehors des lundis). Les indices de prix peuvent être révisés lors des mois qui suivent leur première publication. Certains prix de produits sont fixés par périodes de 12 mois consécutifs. On les qualifie de prix de campagne. Lors de leur mise à jour, les mois révisés peuvent être relativement anciens, plus de 12 mois auparavant, voire 24 mois.

Les indices de prix des produits agricoles à la production donnent lieu à trois types d'utilisation :

- macroéconomique, pour l'établissement des comptes nationaux de l'agriculture ;
- conjoncturel, pour le suivi rapproché des évolutions des prix de vente des produits des exploitations agricoles ;
- microéconomique, pour le suivi de certains marchés par des opérateurs économiques acteurs de la commercialisation des produits agricoles.

L'indice des prix des produits agricoles à la production permet de mesurer l'évolution des prix perçus par les agriculteurs en contrepartie des produits qu'ils livrent, au stade le plus proche possible de la sortie de l'exploitation. S'agissant de prix des produits agricoles, la fonction commerciale s'avère de plus en plus souvent assurée par des coopératives, groupements de producteurs ou négociants et le prix ne se forme pas toujours à la sortie de l'exploitation. La nature du produit et la configuration du marché commandent le contenu des relevés : inclusion ou non des frais de récolte, de stockage, de transport et de conditionnement, des subventions, des marges, des frais financiers et des modes de paiement. On observe alors le prix entrée abattoir, sortie centre de conditionnement, rendu port d'embarquement, etc. Il est actuellement calculé pour 158 produits agricoles et 46 regroupements de produits.

Méthodologie d'enquête

Il est fondé sur les prix mensuels d'un échantillon de transactions représentatives.

Quatre sources principales sont mobilisées au cours d'une campagne mensuelle de production d'indices (liste non exhaustive) :

- les données sur les fruits et légumes frais, le lait de vache, les lapins, les volailles et œufs proviennent du Service de la statistique et de la prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture ;
- les données sur les animaux de boucherie (bovins, porcins, ovins, équidés), les pommes de terre, bananes, fleurs coupées, vins avec indication géographique protégée (IGP) et sans indication géographique (IG) sont issues de FranceAgriMer (établissement national des produits de l'agriculture et de la mer sous tutelle de l'État) ;
- les données sur les vins d'appellation d'origine protégée (AOP), les betteraves sucrière, les légumes pour transformation, le houblon, les légumes secs, le lin, les plants de pépinières, les autres laits et les semences proviennent de Comités interprofessionnels ;

- les données sur les céréales, oléagineux, plants de pomme de terre et les protéagineux proviennent de la presse spécialisée.

Méthodologie statistique

Les indices des prix des produits agricoles à la production sont des indices de Laspeyres à base fixe définie sur une période de 5 ans (les pondérations sont constantes au cours d'une base). Pour l'élaboration des coefficients de pondération de la base 2015 : les coefficients sont issus des comptes semi-définitifs de l'agriculture de 2015. Il s'agit des données à prix de base (subventions incluses, hors taxes).

La prise en compte de la saisonnalité des produits, à ne pas confondre avec la correction des variations saisonnières, est une caractéristique majeure de la méthodologie de calcul des indices des prix des produits agricoles à la production. Les produits saisonniers ont une pondération variable selon le mois. Lorsque le produit est absent, son poids est égal à zéro. En pleine saison, son poids est le plus élevé. En début ou en fin de période de commercialisation, son poids peut être nettement inférieur à son niveau de pleine saison. Par exemple, pour les fraises, le poids atteint son maximum en mai, il est plus faible en avril, juin et juillet, et surtout en début de commercialisation en février et mars. D'août à janvier, il est égal à zéro.

Les indices de prix à la production sont aussi corrigés des variations saisonnières (CVS), de façon systématique pour tous les produits agricoles disponibles tout au long de l'année. Les coefficients de dessaisonalisation sont mis à jour chaque année.

IPPI - Indice des prix à la production et à l'importation dans l'industrie (INSEE)

→ [Lien pour trouver les données : https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/108665892](https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/108665892)

Présentation

Le calcul des indices de prix de production et d'importation de l'industrie relève du règlement européen sur les statistiques de court-terme (règlement CE dit " Short Term business Statistics (STS) " n°1165/98 du conseil du 19 mai 1998, modifié par le règlement CE n° 1158/2005 du conseil du 6 juillet 2005.

Ces indices, calculés chaque mois par la Division "Indices des Prix à la Production" permettent de suivre les évolutions des prix sur différents marchés.

Les indices de prix de production de l'industrie et d'importation de produits industriels sont diffusés mensuellement au plus tard le dernier jour ouvré du mois succédant au mois sous revue. Ces indices de prix peuvent être révisés pendant 3 mois après leur première publication. Ils deviennent définitifs le 4e mois de publication.

Ils sont utiles :

- aux économistes pour évaluer et analyser les tendances de la conjoncture. De nombreux organismes publics ou privés, français ou internationaux les utilisent comme indicateurs conjoncturels : Banque Centrale Européenne (BCE), Fonds Monétaire International (FMI), Organisation de Coopération et de développement (OCDE), ...
- **aux entreprises pour indexer des contrats.**

Les indices de prix de production de l'industrie pour le marché français mesurent l'évolution brute (non corrigées des variations saisonnières) des prix de transaction de biens issus des activités de l'industrie française et vendus sur le marché français. La mesure est établie aux << prix de marché >> (hors TVA, y compris impôts sur les produits, subventions sur les produits non comprises, hors transactions intra-groupe).

Les indices de prix d'importation de produits industriels traduisent l'évolution brute (non corrigées des variations saisonnières) des prix de transaction (convertis en euros, donc incluant les effets de change) de biens issus des activités de l'industrie étrangère et vendus sur le marché français. La mesure est établie autant que possible au coût assurance fret inclus (CAF) c'est-à-dire qu'elle est valorisée à la frontière française hors droits de douanes et taxes à l'importation, conformément au règlement européen n°1165/98. On considère toutes les importations, qu'elles soient intra-groupes ou non.

L'INSEE décline les indices selon une nomenclature produit basée sur la classification des produits française révision (CPF rév. 2.1, 2015). La CPF est la nomenclature statistique, nationale et centrale de produits. Elle vise à classer les biens et les services issus des activités économiques. Les chapitres 10 et 11 de la CPF correspondent aux produits des industries alimentaires et aux boissons.

Méthodologie d'enquête

Les indices de prix de production et d'importation de l'industrie sont calculés sur la base d'une enquête mensuelle de prix réalisée auprès des opérateurs en France via des formulaires en ligne ou papier transmis par internet et voie postale.

L'enquête sur les prix de vente industriels, sous sa forme actuelle a démarré en 1977, mais elle était alors trimestrielle.

L'enquête est conduite par l'INSEE auprès des principaux opérateurs du secteur, elle porte sur un ensemble de produits, précisément défini (les « transactions - témoins »). Les articles dont les prix sont relevés et pris en compte pour établir le prix moyen d'un « produit » (ensemble d'articles) sont précisément définis dans leur nature (dénomination, qualité, marque, conditionnement...) et leurs proportions pour assurer l'homogénéité dans le temps du « produit suivi ». Les prix moyens sont calculés sur des produits de qualité constante durant cinq ans.

Les prix recueillis par l'Insee intègrent les remises, rabais, ristournes conditionnelles aux quantités (sauf certaines remises connues en fin d'année) et la coopération commerciale (financement par le fournisseur d'opérations visant le développement des ventes), mais n'intègrent pas tout autre éventuel mécanisme de « détermination » du prix.

Méthodologie statistique

Le calcul des indices de prix de l'industrie est harmonisé au sein de l'Union européenne et a donné lieu à la publication d'un manuel méthodologique en 2012.

Les indices de prix de l'industrie mesurent des évolutions brutes de prix (non corrigées des variations saisonnières). Les séries-réponses de prix en niveau sont immédiatement converties en séries-élémentaires sous forme d'indices, puis agrégées en séries-indices selon un arbre d'agrégation propre à chaque << branche >> (on appelle << branche >> la classe de produits de la nomenclature officielle << Classification des Produits Française - CPF >>).

Les indices des agrégats sont des indices de Laspeyres chaînés, annuellement mis en référence 2015, c'est-à-dire que les indices de prix de production et d'importation valent en moyenne 100 pour l'année 2015.

Les pondérations utilisées pour agréger les évolutions mensuelles de prix des niveaux des branches d'activité, et de leurs niveaux supérieurs, sont mises à jour chaque année en mai pour calculer les indices définitifs du mois de janvier, à partir des sources de comptabilité nationale, de statistiques structurelles d'entreprises et de données douanières les plus récentes possibles, portant généralement sur l'année n-2. Les indices des branches et des niveaux infra sont des indices de Laspeyres base fixe, leurs pondérations ne peuvent être généralement rafraîchies que lors du renouvellement d'une branche, en même temps que sont revues les entreprises et leurs séries-témoins qui composent l'échantillon suivi.